



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_06\_237**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de fouilles pour réparation de réseaux télécoms, effectués par ERT TECHNOLOGIES au droit du **40 avenue de la République**, avec empiètement sur chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et d'un alternat par feux tricolores autorisés de 9h00 à 16h00. La circulation sera maintenue.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise ERT Technologies et ses sous-traitants, responsable des travaux.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 10 juillet 2024 jusqu'au 14 août 2024 inclus**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90, allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ERT Technologies, 53, allée Félix Nadar 33700 Mérignac
- SFR (droitsdepassage@sfr.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**24 JUIN 2024**



MAIRIE DU HAILLAN  
GIRONDE

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte